



NATURE DU MARCHE - MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Procédure : Appel d'offres ouvert

Appel d'offres ouvert en application des dispositions mentionnées au 1° de l'article R. 2124-2 du Code de la Commande Publique et des articles **R2161-2 à R2161-5** du Code de la Commande Publique

Objet du marché :

**FOURNITURE DE VETEMENTS, CHAUSSURES DE TRAVAIL ET
EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (2 LOTS)**

Document commun à tous les lots

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PROCEDURE N°AMU09-2026

SOMMAIRE

Annexe(s) :	2
☒ Annexe du CCTP :	2
1. GENERALITES	3
1.1 Contexte :	3
1.2 Nature de la prestation :	3
1.3 Périmètre de la prestation :	3
2. EXPRESSION DU BESOIN	3
2.1 Description des lots :	3
2.2 Qualités et exigences générales :	4
2.3 Développement durable	6
3 EXECUTION DE LA PRESTATION :	6
3.1 La relation client :	6
3.2 Les devis :	7
3.3 Les commandes	7
3.4 Modalité de retour d'échange et de réclamation des fournitures :	7
3.5 Planning / Délai :	7
3.6 Livraison :	7
3.7 Stock EPI	8
3.8 Procédure d'Urgence pour les Commandes Critiques	8
3.9 Livrables :	8
3.10 Les points de rencontres	9

Annexe(s) :

☒ Annexe du CCTP :

- Annexe 1 : « Liste des sites et bâtiments » à livrer pour chacun des lots.
- Annexe 2 : « Fichier des besoins » pour chacun des lots.

1. GENERALITES

1.1 Contexte :

Aix-Marseille Université (AMU), établissement d'enseignement supérieur et de recherche d'excellence, est la plus grande université francophone. Elle accueille 80 000 étudiants et près de 8 000 personnels répartis sur 5 campus (Marseille Timone, Marseille Saint Jérôme, Marseille Luminy, Marseille Centre, Aix-en-Provence) et son siège (Marseille Pharo).

L'université est présente également sur des sites plus éloignés tels que Arles, Aubagne, Avignon, Digne-les-Bains, Gap, La Ciotat, Salon-de-Provence.

Elle compte 318 bâtiments répartis sur 58 zones géographiques et 850 000 m² de surface construite.

1.2 Nature de la prestation :

Le présent cahier des clauses techniques particulières décrit les spécifications relatives à la fourniture de vêtements, chaussures de travail et équipements de protection individuelle, destinés aux agents d'Aix-Marseille Université (amU).

La consultation est allotie en 2 lots distincts :

- **Lot 01 : Vêtements de protection générale individuelle et chaussures de sécurité**
- **Lot 02 : Accessoire de protection individuelle et de sécurité**

1.3 Périmètre de la prestation :

Le marché s'adresse notamment aux agents de sécurité, agents d'entretien, agents du service technique et logistique (déménageurs, appariteurs, plombiers, électriciens, agents des espaces verts ...), d'Aix-Marseille Université (amU), sur l'ensemble des sites de l'université indiqués en annexe 1 du présent CCTP.

Le nombre d'agents concernés au sein d'amU est estimé à 700 (données non contractuelles).

La liste fournie en annexe 1 du présent CCTP « Liste des sites et bâtiments », est non exhaustive et pourra être modifiée en cours de marché.

1.4 Intervenants :

Le marché est piloté par M. **David ROMERO**, Référent Moyens Généraux - Pôle Logistique, au sein de la Direction de l'exploitation du patrimoine immobilier (DEPIL).

2. EXPRESSION DU BESOIN

2.1 Description des lots :

Les fournitures objet du marché sont destinées à des agents féminins et masculins dans le cadre de leurs missions et dans des conditions climatiques variées. Elles doivent être adaptées à la diversité de leurs conditions de travail et répondre aux normes de sécurité en vigueur.

Pour plus de détails, se reporter au BPU de chaque lot.

- **Lot 01 : Vêtements de protection générale individuelle et chaussures de sécurité**

Couleurs :

La gamme de couleurs proposée se compose exclusivement du **noir, du gris, du blanc, du bleu, du orange fluo et du jaune fluo.**

Marquage / flocage des vêtements de protection

Sur demande, les vêtements sont marqués / floqués selon la charte graphique de l'établissement.

La prestation de marquage / flocage, chiffrée au bordereau des prix unitaires, fait l'objet d'un poste de commande spécifique.

Proposer dans le BPU pour chaque EPI au minimum 2 articles (2 parkas, 2 vestes, 2 tee-shirts, etc.) afin d'avoir la possibilité aux agents de choisir entre deux articles.

Durabilité du marquage : Le titulaire devra garantir la durabilité du marquage dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien des EPI. Le marquage devra résister aux lavages, aux frottements et aux autres sollicitations auxquelles les EPI sont soumises.

Les essayages :

Des essayages pourront être réalisés en amont de la commande.

Les essayages auront lieu au choix soit sur le site amU (voir forfait BPU) ou dans les locaux du prestataire.

Dans le cadre des modalités proposées, le titulaire peut mettre en œuvre une ou plusieurs des options suivantes :

- ✓ Possibilité pour les agents d'essayer les fournitures dans un point de vente ou une antenne du fournisseur ;
- ✓ Organiser une séance d'essayage sur site et quand cela est possible de pouvoir regrouper sur un site amU afin de réduire au maximum les déplacements ou chez l'acheteur, en présence du titulaire (sur l'un des sites de l'amU).

Il n'est pas demandé de prise des mesures, ni d'ajustement des tailles : l'acheteur reste sur des vêtements proposés au BPU.

Dans l'éventualité où, après commande et livraison, les articles commandés ne correspondent pas aux besoins de l'acheteur (en particulier pour des raisons de taille), le titulaire s'engage à assurer un échange des fournitures, dans le délai déterminé dans le présent CCTP.

▪ **Lot 02 : Accessoires de protection individuelle et de sécurité**

- Casques de sécurité, casquettes anti-heurt...
- Lunettes/visières
- Bouchons d'oreilles, casques antibruit
- Gants de protection (anti-coupure, chaleur, chimie, manutention)
- Harnais, longes, lignes de vie
- Masques respiratoires, trousse de secours
- Etc...

2.2 Qualités et exigences générales :

Les vêtements et équipements de protection doivent être conformes :

- **Aux normes européennes** : notamment EN 340, EN 374, EN 166 et porter le marquage CE.
- **Aux normes spécifiques** : Pour certains risques particuliers (produits chimiques, travaux en hauteur, etc.), des normes spécifiques devront être respectées.

Voir tableau ci-dessous :

LOT 1 et 2

Type d'EPI	Norme principale	Description
Casques de sécurité	EN 397-EN503625-NE 352-	Résistance aux chocs, absorption d'énergie
Lunettes et visières de protection	EN 166-/170..	Protection contre impacts, produits chimiques
Type d'EPI	Norme principale	Description
Protection respiratoire	EN 149 (FFP1, FFP2, FFP3).. EN 352	Filtration des particules Casques et bouchons anti-bruit
Gants de protection	EN 388, EN 420 (mécanique, jardin, froid), EN 374 (chimique) NF 12477(soudure),	Résistance aux coupures, perforations, produits chimiques
Chaussures de sécurité/ Sabot	EN ISO 20345/S3 SRC- S1P SRC- 20347 /S3 SRC - S20345 S2 SRC	Résistance aux chocs, glissements, perforations
Chaussures électricien	EN ISO 20345/ SB PS HRO WPA ASTM F2413-18	Contre les risques électriques
Vêtement haute visibilité, pantalon et veste forestier	EN ISO 20471- ISO 11393-381-11	Bandes réfléchissantes et couleur fluorescente
Protection contre les chutes	EN 361	Harnais de sécurité
Masques	EN 149-405-140-136-14683	

Les fournitures doivent être conformes dans tous les domaines (fabrication, emballage, étiquetage, sécurité, respect de la santé et de l'environnement, etc) :

- Aux dispositions édictées en la matière par les lois et règlements et par leurs textes d'application, soit généraux, soit spécifiques de chaque produit ;
- Code du Travail Article L. 230.2

→ Respecter les obligations inhérentes aux différentes réglementations en matière du code du travail

→ Améliorer les conditions de travail des agents

→ Les vêtements de travail proposés dans le cadre du présent marché devront notamment respecter les exigences et qualités suivantes :

- Ergonomie : Le vêtement de travail ne doit pas apporter de gêne ou de contrainte pour le porteur ; Ainsi il doit présenter une coupe adaptée aux tâches et utilisation effective du poste de travail (gestes et postures).
- Confort : Les vêtements de travail doivent être adaptés à la morphologie du porteur.
- Protection : les vêtements de travail doivent être en adéquation avec l'activité et l'ensemble des risques répertoriés sans s'opposer à la bonne exécution du travail.
- Les Vêtements de travail doivent prendre en compte la chaleur et le froid auxquels l'agent est exposé :

Protection contre le Froid

- Isolation Thermique : Les textiles utilisés pour la protection contre le froid devront présenter d'excellentes propriétés isolantes, mesurées par leur résistance thermique.
- Douceur et Confort : Les textiles en contact avec la peau devront être doux et agréables à porter, limitant les irritations et assurant un confort optimal même lors d'une utilisation prolongée. Des matières comme la polaire microfibre ou des tissus techniques brossés pourront être privilégiées pour les couches internes.

Protection contre la Chaleur

- Respirabilité : Dans les environnements chauds, les textiles devront offrir une excellente respirabilité pour faciliter l'évaporation de la transpiration et éviter la surchauffe corporelle.
- Légèreté et Confort : Les textiles utilisés pour les vêtements de travail en conditions chaudes devront être légers et souples, offrant une grande liberté de mouvement. Des matières comme

le polyester technique ou des mélanges avec des fibres naturelles comme le coton (en privilégiant les traitements pour une meilleure gestion de l'humidité) pourront être envisagés.

- Privilégier les couleurs vives et les bandes réfléchissantes pour les vêtements de travail haute visibilité (Orange fluo et jaune fluo)
- Les EPI devront être faciles à nettoyer et à désinfecter et devront avoir une durée de vie suffisante pour optimiser leur coût d'utilisation.

Pour chaque fourniture, le prestataire s'engage à :

Fournir une fiche technique exigée en Français ou autres langues précisant :

- Le lieu et le mode de fabrication,
- Les normes correspondantes,
- Les caractéristiques principales (type de matériaux, lieu de fabrication, durée de vie, techniques de marquage...),
- Les conseils d'utilisation et d'entretien.

Produire un étiquetage :

Les EPI devront être étiquetés de manière claire et précise, indiquant notamment la référence, la taille, la norme.

S'adapter :

Le fournisseur devra être en mesure d'adapter l'offre en fonction des évolutions des besoins et des réglementations.

2.3 Développement durable

Le présent marché s'inscrit dans une démarche écolabel qui doit correspondre aux critères de la norme ISO 14024 et qui prend en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement.

Ainsi le titulaire devra s'efforcer de préserver l'environnement par les mesures d'ordres suivants :

- Proposition de produits bénéficiant d'écolabels ou de certifications environnementales reconnues comme : NF environnement, Ange bleu, écolabel européen, Oeko-Tex Standard, Global Organic Textile Standard (GOTS).
- Mise en place d'un processus de gestion et valorisation des déchets et des équipements hors d'usage (notamment en termes de tri et de recyclage) ;

Le prestataire devra mettre en œuvre des solutions logistiques visant à optimiser les déplacements liés à la livraison des fournitures dans un souci de réduction de l'impact environnemental et des coûts de transport.

→ **Livraison :**

Le titulaire devra privilégier les livraisons groupées et éviter les livraisons partielles ou multiples lorsque cela est réalisable

Le choix de modes de transport alternatifs : le titulaire devra étudier la possibilité de recourir à des modes de transport moins polluants (véhicules électriques, véhicules hybrides...) lorsque cela est pertinent et réalisable.

→ **Emballages**

Le titulaire du marché devra porter une attention particulière à la conception et à la gestion des emballages des EPI, dans un souci de réduction de l'impact environnemental et de minimisation des déchets.

Le titulaire devra privilégier les matériaux d'emballage recyclables, réutilisables ou biodégradables.

3 EXECUTION DE LA PRESTATION :

3.1 La relation client :

Le prestataire désigne au sein de son organisation, un ou des interlocuteurs dédiés au :

- Traitement des commandes,

- Suivi des livraisons
- Suivi réclamations

Le prestataire veille à assurer la continuité de service en cas d'absence de l'interlocuteur désigné.

3.2 Les devis :

De façon générale, les commandes sont passées sur la base du bordereau des prix unitaires, sans recourir à une demande de devis.

A titre exceptionnel, des fournitures pourront être commandées sur devis établi sur catalogue du titulaire, avec application du taux de remise contractuel transmis par le prestataire dans le cadre de son offre.

Le prestataire met à disposition d'amU un site internet ou une plateforme permettant la consultation des produits issus du périmètre du marché.

Le cas échéant l'outil permettra :

- De consulter l'ensemble des produits référencés, de visualiser leurs conditions tarifaires et leur stock par les gestionnaires qui effectueront les devis,
- De consulter la documentation technique disponible des produits, y compris les informations relatives à la qualité environnementale des produits
- Mettre en avant des produits éco-responsables, par exemple : filtre de recherche sur les produits éco-responsables ou indications sur les spécificités du vêtement

3.3 Les commandes

À titre d'information, les modalités de commande seront organisées selon un calendrier défini par les ordonnateurs, avec deux campagnes principales par an sur l'ensemble des sites, sauf pour les nouveaux arrivants en cours d'année.

3.4 Modalité de retour d'échange et de réclamation des fournitures :

Les réclamations client sont adressées au prestataire de façon expresse (par courriel).

Dans l'éventualité où, après commande et livraison, les articles commandés ne correspondent pas aux besoins de l'acheteur (en particulier pour des raisons de taille), le titulaire s'engage à assurer un échange des fournitures.

Le titulaire propose une solution de relivraison dans un délai de **3 jours ouvrés** à compter de l'envoi de la réclamation.

Retour des EPI pour échange sans frais supplémentaires en cas d'erreur du titulaire.

3.5 Planning / Délai :

La société s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre aux différentes demandes émanant de l'établissement.

Le délai maximal de livraison est de **5 jours ouvrés** à partir de l'envoi du bon de commande. Le titulaire peut proposer un autre délai dans son offre (dans la limite des 7 jours ouvrés).

3.6 Livraison :

Les livraisons s'effectuent du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00* sauf jours fériés et périodes de fermeture de l'établissement communiquées par l'établissement.

* ces horaires peuvent toutefois varier (à la marge) selon les services destinataires.

Les fournitures sont livrées à l'intérieur des locaux, à l'emplacement indiqué sur le bon de commande (notamment à l'étage et/ou dans les services qui ont passé les bons de commandes).

L'établissement ne dispose pas de quai de déchargement des marchandises.

Avant livraison, le titulaire s'assure auprès du destinataire dont les coordonnées figurent au bon de commande, des conditions d'accès au point de livraison et des horaires d'ouverture. Il s'assure des conditions d'accès aux locaux de l'établissement, de manière à prévoir des moyens et des modalités de livraison adaptés, notamment en ce qui concerne l'accès des véhicules et le plan Vigipirate en vigueur au moment de la livraison. Le candidat s'engage à se soumettre aux mesures correspondantes à la posture VIGIPIRATE en vigueur au moment de sa livraison (contrôle d'accès plus strict voire un contrôle visuel de son chargement).

Il convient d'une heure de livraison avec le destinataire.

Les livraisons pourront être groupée par campus (ou zone géographique) sur les points de livraison détaillés dans l'annexe 1 du CCTP ou directement site suivant les demandes de chaque campus ou composantes

- Les fournitures livrées par le titulaire sont accompagnées d'un bon de livraison, dressé distinctement pour chaque destinataire, et comportant notamment :
- Le nom et l'adresse du destinataire tels que figurant sur le bon de commande
- Le numéro de la commande SIFAC (numéro à 10 chiffres commençant par 45xxxxxxx) ;
- La date d'expédition ;
- La date de livraison ;
- La référence à la commande ;
- L'identification du titulaire ;
- L'identification et la quantité des fournitures livrées
- Le numéro du ou des lots de fabrication, dans le cas où la réglementation l'impose en matière d'étiquetage

La livraison des fournitures est constatée par la délivrance du bon de livraison signé, dont chaque partie conserve un exemplaire.

Toute marchandise « égarée » du fait du non-respect du lieu de livraison indiqué sur le bon de livraison et de commande sera réputée non livrée et ne pourra être facturée à l'établissement. Une nouvelle livraison devra être programmée sans frais supplémentaire.

3.7 Stock EPI

Produits de substitution : En cas de rupture de stock d'un EPI commandé, le titulaire pourra proposer à amU un produit de substitution équivalent ou supérieur en termes de qualité, de performance et de conformité aux normes, à prix identique. amU se réserve le droit d'accepter ou de refuser la substitution. Le prestataire veillera à assurer la traçabilité complète du produit de substitution proposé.

3.8 Procédure d'Urgence pour les Commandes Critiques

Le titulaire devra mettre en place une procédure d'urgence spécifique pour traiter les commandes d'EPI revêtant un caractère critique et nécessitant une livraison dans des délais exceptionnellement courts (par exemple, en cas de pandémie, de catastrophe naturelle ou d'accident majeur).

Le délai de livraison des commandes critiques est de **2 jours ouvrés** à compter de l'envoi du bon de commande. Le titulaire peut proposer un autre délai dans son offre (dans la limite des 3 jours ouvrés).

Disponibilité des produits : Le titulaire devra s'assurer de la disponibilité des EPI essentiels (masques, gants, etc.) en quantités suffisantes pour répondre aux besoins d'urgence de amU.

3.9 Livrables :

Le bon de livraison est **impérativement** joint à chaque livraison, il indique à minima :

- Les coordonnées et numéro Siret du Titulaire
- Le numéro de la commande SIFAC (numéro à 10 chiffres commençant par 45xxxxxxx)
- La désignation de la prestation
- Les quantités livrées

- Les adresses seront communiquées sur le bon de commande. Les délais et conditions de livraison seront identiques pour tous les sites.
- Le fournisseur est tenu de livrer, pendant toute la durée du marché, les fournitures mentionnées sur le bordereau annexé à l'acte d'engagement. En cas d'arrêt de fabrication il devra, après accord de l'Administration, remplacer l'article épuisé par un autre de même qualité et au même prix.

Etat des consommations de l'établissement (structure, n° de commande, famille article, BPU / Hors BPU, référence de l'article commandé, intitulé de l'article, quantité livrée, prix unitaire HT, prix unitaire TTC, pourcentage de remise appliqué). Cela comprend le recensement des commandes passées par AMU sur catalogue.

L'état des consommations est fourni **tous les semestres**.

La trame du document pourra être finalisée lors de la réunion de lancement du marché.

Etat des consommations de produits Éco-responsables

Le bilan devra identifier clairement :

- Le total des articles commandés considérés comme "éco-responsables" :
- La proportion (en pourcentage) de ces deux catégories d'articles par rapport au total des commandes (en quantité et en valeur H.T.).

Cette analyse permettra de mesurer l'engagement du titulaire en faveur du développement durable et de la production locale.

Les états de consommations sont fournis sous format électronique exploitable de type tableur Excel.

3.10 Les points de rencontres

Les prestations, objet du présent cahier des charges, donnent lieu à :

Une réunion de lancement, en présentiel (sur un des sites d'amU)₁ dans les 30 jours qui suivent la notification du marché. A cette occasion sont présentées les prestations attendues au marché, les intervenants, les lieux de livraisons, le site internet du prestataire et définies le format des livrables ...

Une réunion de suivi de marché, en présentiel (sur un des sites d'amU)₁ une fois par an. A cette occasion sont notamment abordés les problématiques / dysfonctionnements rencontrés sur la période et les propositions de plan d'actions correctives associées.

Une réunion de bilan, en présentiel (sur un des sites d'amU)₁ organisée 6 mois avant la fin du marché.